

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 43 du 19 octobre 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 2**

**DÉCISION N° 27958/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD**

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « bureau air information » situé à Marseille 5ème arrondissement (Bouches-du-Rhône).

*Du 6 septembre 2017*

**DÉCISION N° 27958/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « bureau air information » situé à Marseille 5ème arrondissement (Bouches-du-Rhône).**

*Du 6 septembre 2017*

NOR A R M S 1 7 5 1 8 4 3 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

*Référence de publication : BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 2.*

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 (A) portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins des armées l'immeuble ci-après désigné :

bureau air information :

- situé 117 rue Sainte-Cécile à Marseille (13) 5e arrondissement ;
- superficie totale : 762 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée : 762 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) ;
- cadastré section : OD n° 148 ;
- immatriculé au fichier des armées : 130 055 040 Y ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 157 158.

Art. 2. De le déclasser du domaine public.

Art. 3. De le remettre à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. Les procédures relatives aux opérations éventuelles de dépollution, de démantèlement des installations classées, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Art. 6. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon est habilité à signer le procès-verbal de remise de l'immeuble considéré et à assister la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 7. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Edgar PEREZ.